

**CONSEIL MUNICIPAL D'ASSON**  
**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE**  
**Du 13 juin 2013**

Date de convocation : 7 juin 2013

Nombre de Conseillers : 17

En exercice : 17    Présents : 14    Procurations : 3

L'an deux mille treize, le 13 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick MOURA

PRÉSENTS : Patrick MOURA, Laurent AUBUCHOU, Michel AURIGNAC, Fabien BERARD, Nicolas BUZY-VIGNAU, Jean-Jacques CLAVERIE, Jean-Michel CLOS, Antoine CUYAUBERE, Pierre DABAN, Bernadette DOURROM, Jean GASSIE, Yves MONGUILHET, Marie-Gabrielle MONSET, Pierre SAUBATTE

ABSENTS :

EXCUSES : Marc CANTON, Guy LABARRERE, Bruno FRECHOU

PROCURATIONS : Marc CANTON à Pierre DABAN, Guy LABARRERE à Antoine CUYAUBERE, Bruno FRECHOU à Bernadette DOURROM

Secrétaire de séance : Yves MONGUILHET

Lecture du procès-verbal de la séance du 11 avril 2013: *adopté à l'unanimité*

Les élus acceptent d'ajouter le point n°9 qui n'était pas à l'ordre du jour.

**1) Electrification rurale : *Approuvé à l'unanimité.***

Une extension aérienne du réseau d'alimentation électrique est nécessaire pour alimenter la propriété de M. Max Nicolau. Les travaux, qui s'inscrivent dans le programme d'électrification rurale du SDEPA, s'élèvent à 5 820,95 € TTC; la part communale étant de 1 150,89 € (sur fonds libres). M. Aubuchou demande s'il y a une participation de l'utilisateur : la commune ne la demande pas.

**2) Entretien éclairage public : *Approuvé à l'unanimité.***

Le conseil accepte la révision annuelle de 3,13 % des tarifs de la CEGELEC, chargée de l'entretien de l'éclairage public, ce qui le porte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 à 21,84 € le prix par foyer et 32,75 € le prix par commande.

**3) Remboursement assurance : *Approuvé à l'unanimité.***

L'assemblée accepte le remboursement par Groupama de la somme de 2 072,48 €, suite à une dégradation du sol de la salle Jean Labarrère en 2011.

**4) Emplois saisonniers : *Approuvé à l'unanimité.***

Le Conseil Municipal accepte la création de deux emplois saisonniers d'adjoints d'entretien pour les périodes du 1er juillet au 23 août et d'un emploi du 28 octobre au 2 novembre, correspondant à deux semaines de travail pour huit jeunes en été et une semaine pour un jeune à la Toussaint.

**5) Décision modificative n° 1 : *Approuvé à l'unanimité.***

M. le Maire informe que deux erreurs relevées dans le budget par le Receveur Principal, doivent être rectifiées.

- erreur d'écriture dans les restes à réaliser 2012 : sur l'opération de la propriété Pétrique Tambourré, les crédits à reporter étaient de 1 307 € au lieu de 6 307 €. Il convient donc de réaffecter la différence de 5 000 € sans que le budget en soit modifié.

- erreur technique dans le programme "Travaux sur l'Ouzom" : la prévision de 22 500 € apparaît deux fois. Il convient donc de porter ce montant aux opérations non affectées. Le total des dépenses est inchangé.

**6) Subvention au Centre de Loisirs de Coarraze : *Approuvé à l'unanimité.***

L'attribution de la participation communale au Centre de Loisirs de Coarraze a été votée comme les années précédentes avec le budget 2013. Désormais, il est nécessaire de préciser que la somme allouée (6 375 € pour 2012) correspond à une subvention versée à la commune de Coarraze. Au cours de la prochaine séance, M. le Maire précisera le nombre d'enfants d'Asson qui fréquentent le Centre Aéré de Coarraze.

**7) Poteau incendie de la déchetterie : *Approuvé à l'unanimité.***

Le poteau d'incendie installé à proximité de la déchetterie devait être pris en charge par la Communauté de Communes. La commune d'Asson ayant fait l'avance de 5 458,54 € TTC et considérant qu'elle va récupérer la TVA, il convient de demander le remboursement du coût hors taxe, soit 4 564 €.

**8) Fusion des syndicats d'assainissement et d'eau potable : *adopté 16 voix pour, 1 abstention***

Après avoir rappelé la chronologie des précédentes fusions (d'une part syndicat d'assainissement et commune d'Asson, et syndicats AEP de Nay Est et Nay Ouest, d'autre part), M. le Maire informe le conseil que ces deux structures souhaitent se regrouper. Après discussion et compte tenu de l'enjeu (la mutualisation des moyens humains et matériels, l'intérêt de proposer un service unique à la carte, d'améliorer l'exercice des compétences et ainsi de réduire les coûts), le conseil accepte cette fusion.

**9) Demande de subvention : *Approuvé à l'unanimité.***

Parmi les aménagements programmés de l'espace Pétrique Tambourré (parkings et voirie), il est prévu la création d'un cheminement piétonnier sécurisé le long du CD 35. En raison de la proximité de l'école du Bourg et de l'utilisation par les enfants, il est décidé de demander auprès de services de l'Etat, une subvention au titre des amendes de police.

**Questions diverses :**

Jean-Jacques Claverie en tant que président de la société de chasse l'Assonnaise, souhaite savoir le sort réservé à la demande de subvention qu'il a formulée. Il considère d'une part qu'il reste des fonds disponibles sur l'enveloppe réservée aux associations et que l'Assonnaise n'a pas fait de demande ces dernières années; il fait part enfin de dépenses importantes engagées pour la plantation d'arbres en montagne.

Concernant l'enveloppe, Patrick Moura fait remarquer qu'il est prudent de garder une marge de manœuvre, sachant que d'autres associations peuvent avoir besoin d'une aide ponctuelle. Toutefois, les membres de l'Assonnaise peuvent compter sur un concours financier qui sera étudié prochainement.